

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

204-10-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

205-10-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

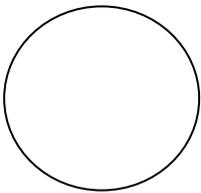
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

206-10-24

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
3 SEPTEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-16 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 539-A
RELATIF À LA CONSTRUCTION DE RUES AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 4.7 ET D'ABROGER L'ARTICLE 4.8**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 539-A relatif à la construction de rues afin de remplacer l'article 4.7 et d'abroger l'article 4.8 et dépose le projet de règlement n° P-2024-16.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-17 - PONCEAUX ET FOSSÉS MUNICIPAUX**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de régir l'installation et l'entretien de ponceaux donnant accès à une voie publique municipale ou à une voie privée et dépose le projet de règlement n° P-2024-17, intitulé : « Ponceaux et fossés municipaux ».

207-10-24

**1.6 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-17 - PONCEAUX ET
FOSSÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-17 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

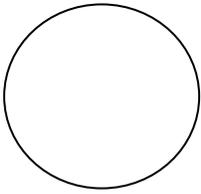
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement n° P-2024-17, intitulé : « Ponceaux et fossés municipaux »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.7 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1426-2024 POUR L'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT N° 1273-2019 RELATIF AUX TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE GÉRALD-BEAUCHAMP
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 818 372 \$**

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

208-10-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.8 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LA RUE
ANDRÉ-DAULIER ET LE CHEMIN DE VAL-DES-LACS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en septembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de construction pour le prolongement de la piste cyclable entre la rue André-Daulier et le chemin de Val-des-Lacs, AOP-2024-09-TC-LOI;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Construction Vert Dure inc.	1 390 950,00 \$
Les Excavations Serges Gingras inc.	1 608 066,30 \$
Excavation Talbot inc.	1 639 830,80 \$
Nordmec Construction inc.	1 898 266,80 \$
9161-4396 Québec inc.	1 919 255,00 \$
David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec inc.)	2 003 127,59 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Vert Dure inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière maximale de 936 964 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1 pour le présent projet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

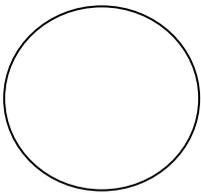
D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour le prolongement de la piste cyclable entre la rue André-Daulier et le chemin de Val-des-Lacs, AOP-2024-09-TC-LOI, à l'entreprise Construction Vert Dure inc., au prix de 1 390 950 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 26 septembre 2024, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1353-2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

209-10-24

**1.9 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT
DE CARBURANTS EN VRAC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Sophie au regroupement d'achats mise en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

D'OCTROYER un contrat d'une durée de trois (3) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

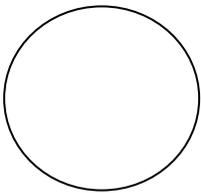
DE CONFIER à l'UMQ confie le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

DE S'ENGAGER à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

DE RECONNAÎTRE QUE l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

210-10-24

**1.10 PROLONGEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE NATURE
TECHNIQUE - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2025-2026**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour le marquage de la chaussée 2024 avec option 2025-2026 accordé à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), résolution n° 046-03-24; le tout selon l'appel d'offres publié via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) AOP-2024-03-SNT-TP;

CONSIDÉRANT QUE l'option de prolongation du contrat pour deux années supplémentaires indique que le conseil municipal statuera par voie de résolution seulement dans le cas où il compte se prévaloir de la prolongation dudit contrat, et ce, avant le 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de la prolongation dudit contrat pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la prolongation du contrat de services de nature technique pour le marquage de la chaussée pour les années 2025 et 2026 à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), représentant une somme de 189 487,44 \$ taxes en sus et répartie comme suit :

- 93 235,02 \$ pour l'année 2025;
- 96 252,42 \$ pour l'année 2026.

Le tout suivant leur soumission déposée le 26 février 2024 et payable selon les taux établis et les quantités autorisées par période budgétaire;

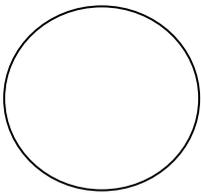
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

211-10-24

**1.11 AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – ACHAT DE
GRANULATS MG-20B POUR LA RÉFECTION DU
STATIONNEMENT DE LA SALLE LIONEL-RENAUD**

CONSIDÉRANT la résolution n° 007-01-24 relative à l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et le chargement de granulats et de béton bitumineux pour l'année 2024, AOP-2023-16-A-TP;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal accordé pour la fourniture de MG-20B est atteint et qu'il y a lieu d'approuver la dépense supplémentaire pour les travaux de réfection du stationnement de la Salle Lionel-Renaud, projet : 2024-LOI-04;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'une quantité approximative de 4 750 tm de MG-20B est nécessaire afin de compléter les travaux de fondation du stationnement pour effectuer les travaux d'asphaltage.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la fourniture de granulats de type MG-20B auprès de l'entreprise Bau-Val inc., au prix unitaire de 11,18 \$/tm, incluant les frais de redevances, nécessaires pour compléter les travaux de la fondation du stationnement de la Salle Lionel-Renaud.

212-10-24

**1.12 MODIFICATION À UN CONTRAT DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION OCTROYÉ À L'ENTREPRISE LEGD INC. -
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES
PUBLIQUES AOP-2024-08-TC-TP**

CONSIDÉRANT la résolution n° 147-07-24 relative à l'octroi d'un contrat de travaux de construction - Réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2024-08-TC-TP accordé à l'entreprise LEGD inc. d'une somme de 1 949 603,52 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de procéder, en lien avec les travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, à des travaux de réfection supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'estimation des avis de changement n^{os} 1 et 2 effectuée par l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc., occasionnant un coût supplémentaire d'une somme de 202 230,74 \$ taxes en sus soit pour l'ajout de :

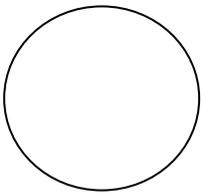
- 160 m sur la côte Sainte-André, pour un montant de 54 601,12 \$;
- 500 m sur le chemin l'Achigan Sud, pour un montant de 147 629,62 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la modification au contrat de travaux de construction - Réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques accordé à l'entreprise LEGD inc., au prix supplémentaire estimé de 202 230,74 \$ taxes en sus, payable à même le règlement d'emprunt n° 1404-2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

213-10-24

**1.13 SERVICES À L'INTENTION DES PARTENAIRES DU MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE -
DEMANDE D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention salariale auprès d'Emploi et Solidarité Sociale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention a été approuvée;

CONSIDÉRANT l'entente à conclure avec Emploi-Québec portant le n° 956212-1 relative à la gestion d'un contrat d'intégration au travail;

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être adoptée lorsqu'une demande d'accès au système SIP concerne l'obtention d'un profil "Utilisateur des dossiers Entreprise" pour un organisme sans but lucratif (OSBL);

CONSIDÉRANT QUE l'Accès au système Services à l'intention des partenaires (SIP) pour la facturation en ligne est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'accès sera faite pour la durée maximale permise, soit un an.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER Stéphanie Emond, assistante-trésorière de la Municipalité à titre de Responsable de la sécurité et d'Utilisateur des dossiers Entreprise afin qu'elle puisse procéder à une demande de code d'enregistrement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

214-10-24

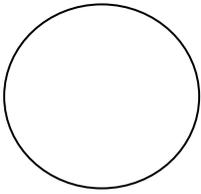
1.14 TRANSACTION ET QUITTANCE - 700-17-019436-236

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la signature du maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, de la transaction et quittance à intervenir avec Marcel Côté et Mélanie Pesant au terme de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec, et ce, telle que présentée aux membres du conseil municipal.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 18 septembre 2024 totalisant une somme de 288 893,71 \$.

215-10-24

2.2 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION D'UN CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL, N° 956212-1 - EMPLOI-QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente de subvention dans le cadre de la mesure de concertation pour l'emploi d'Emploi-Québec, n° 956212-1.

216-10-24

2.3 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - CAMILLE TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande reçue d'athlètes de haut niveau de la Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une bourse dans le cadre du fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Camille Tremblay	Gymnastique	Provinciale	250 \$

217-10-24

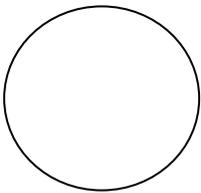
2.4 SUBVENTION À LOISIRS LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a pour mission via son programme du Fonds de l'athlète d'honorer et soutenir, à leur juste valeur, les athlètes des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, Loisirs Laurentides a distribué près de 425 295 \$ à différents athlètes boursiers via son programme du Fonds de l'athlète;

CONSIDÉRANT QU'un total de 7 470 \$ fût remis à des athlètes Sopiens, dont trois athlètes qui ont reçu une bourse de catégorie *Espoir* pour un montant total de 1 050 \$;

CONSIDÉRANT la demande de contribution de 0,03 \$ par habitant pour un total 566,70 \$;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une subvention à Loisirs Laurentides d'une somme de 566,70 \$ afin de soutenir le Fonds de l'athlète des Laurentides.

218-10-24

**2.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - MISE
AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES
STATIONS DE POMPAGE PP ROUTE 158 ET PP ST-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

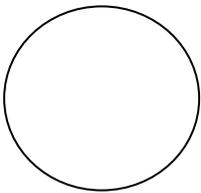
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE S'ENGAGER à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Activité	Période
Travaux publics	Marielle Goyette	Brigadière	S.O.	Année scolaire en cours
Travaux publics	Guylaine Fortier	Brigadière	S.O.	Année scolaire en cours
Travaux publics	Carole Gagné	Brigadière	S.O.	Année scolaire en cours
Travaux publics	Pierre Lefebvre	Brigadier	S.O.	Année scolaire en cours
Travaux publics	Ghyslain Labelle	Brigadier	S.O.	Année scolaire en cours
Travaux publics	Sylvie Théberge	Brigadière	S.O.	Année scolaire en cours
Loisirs, culture et vie communautaire	Mélanie Cyr	Professeure	Karaté Shorinjyriu	Session automne
Loisirs, culture et vie communautaire	Pascale Guénette	Professeure	Théâtre musical	Session automne
Loisirs, culture et vie communautaire	Abdelhadi Rhoumriss	Professeur	Dessin	Session automne
Loisirs, culture et vie communautaire	Andrei Honciuc	Professeur	Karaté Kyokushin	Session automne
Loisirs, culture et vie communautaire	Remy Kelly	Responsable de l'animation	S.O.	Session automne

219-10-24

6.1 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION - RUE DE LA DESTINÉE

CONSIDÉRANT QUE la réception de l'attestation de conformité de la rue de la Destinée émise par l'Équipe Laurence en date du 18 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la réception de la fiche d'inspection d'une voie de communication datée du 10 septembre 2024, produite par le directeur du service des travaux publics à l'effet que tous les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements destinés à devenir publics concernant la rue de la Destinée sont dûment complétés;

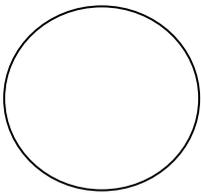
CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot 2 757 017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet, depuis le 1^{er} janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

DE DÉCRÉTER l'ouverture de la nouvelle voie de circulation suivantes :

Destinée, rue de la : une rue incluant une virée permanente sur le lot 2 757 017, plus amplement montré sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



DE DÉCRÉTER par la présente résolution que l'entretien de cette nouvelle voie de circulation décrite ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

220-10-24

7.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2647, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40028 vise :

- La construction projetée d'un bâtiment commercial, composé des revêtements extérieurs suivants :
 - Revêtement des murs extérieurs en panneaux de revêtement métallique corrugué de couleur gris foncé;
 - Revêtement de la toiture en membrane thermoplastique polyoléfine (TPO) de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.5 « Zones industrielles « IND » » et « Zone de niveau sonore élevé »;

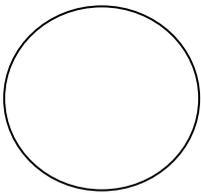
CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-400 »;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation et de construction révisés préparés par DKA, Architectes, dossier 22208B, datés du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40028, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères les articles 3.5 et 3.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, à la résolution 24-046.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2647, boulevard Sainte-Sophie, tel que présentée aux plans d'implantation et de construction révisés préparés par DKA, Architectes, dossier 22208B, daté du 24 septembre 2024, visant notamment :

- La construction projetée d'un bâtiment commercial, composé des revêtements extérieurs suivants :
 - Revêtement des murs extérieurs en panneaux de revêtement métallique corrugué de couleur gris foncé;
 - Revêtement de la toiture en membrane thermoplastique polyoléfine (TPO) de couleur blanche.

221-10-24

**7.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2098, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40029 vise :

- Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal :
 - Revêtement des murs extérieurs en déclin de vinyle (modèle Keycan D4D Avanti de couleur osier), à l'exception de la véranda (vert foncé).
- Le revêtement extérieur d'une remise d'une superficie de 19 m² en cour latérale droite :
 - Toiture et murs en parement métallique architectural de couleur gris.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.3 « Route 158 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-717 »;

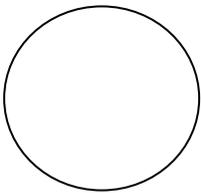
CONSIDÉRANT les plans d'implantation et de construction préparés par Mario Aubin, technologue en architecture, projet : Résidence rénovation logement Sylvain Gauthier 2098, boulevard Ste-Sophie, Ste-Sophie, Qc., daté du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'échantillon de la couleur proposé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40029, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés et projetés respectent en partie les critères de l'article 3.3.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, à la résolution 24-047.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2098, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal :
 - Revêtement des murs extérieurs en déclin de vinyle (modèle Keycan D4D Avanti de couleur osier), à l'exception de la véranda (vert foncé).

DE REFUSER la demande, visant :

- Le revêtement de l'avant-toit adossé au mur latéral ouest du bâtiment principal :
 - Toiture en parement métallique architectural de couleur gris;
- Le revêtement extérieur d'une remise de 19 m² en cour latérale droite :
 - Toiture et murs en parement métallique architectural de couleur gris.

222-10-24

7.3 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - PISTE CYCLABLE, PHASE II - LOTS 2 757 090, 2 757 094, 2 757 095, 2 757 096, 2 762 341 ET 6 342 344 (6973-28-2309, 6973-36-1718, 6973-53-6658 ET 6974-00-7306)

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40031;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier légèrement le tracé de la piste cyclable autorisé au dossier 440684 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des lots visés est situé dans la zone agricole « A-101 »;

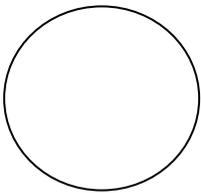
CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols des lots visés sont de classes 3-7WF 3-3W, 7-8PR 4-2FW, 3-FT, 7-PR;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), à savoir :

- Le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région;
- Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord daté du 1^{er} mars 2018.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande de modification déposée relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, lots 2 757 090, 2 757 094, 2 757 095, 2 757 096, 2 762 341 et 6 342 344, soit pour le tracé d'une piste cyclable dans la municipalité de Sainte-Sophie auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
André Duquette	Commentaires

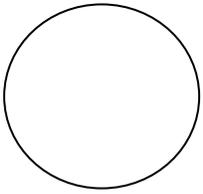
Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

223-10-24

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 25.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier